



ANNEXE C6 CONVENTION-TYPE POUR MOBILITE INDIVIDUELLE OU ECHANGE INDIVIDUEL D'ELEVES

DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES
INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION

Année scolaire 2017 - 2018

DAREIC

CONVENTION TYPE D'ORGANISATION D'UNE MOBILITÉ PHYSIQUE INDIVIDUELLE D'ELEVE OU D'UN ECHANGE INDIVIDUEL D'ELEVES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT SCOLAIRE

Envoyer une copie de la convention au rectorat DAREIC un mois avant la date prévue pour la mobilité

Ce modèle de convention est à adapter en fonction du type de mobilité physique individuelle (mobilité simple ou échange) et des spécificités des deux établissements.

Convention conclue entre

L'établissement français d'origine (*nom et adresse de l'établissement*)

Représenté par (*nom du chef d'établissement*)

Après accord du conseil d'administration du (*date de la délibération*)

Et

L'établissement d'accueil (*nom et adresse de l'établissement*)

Représenté par (*nom du responsable de l'établissement*)

Objet de la convention : Organisation d'une (*mobilité individuelle ou échange individuel d'élèves*) dans le cadre de (*type et nom du partenariat scolaire conclu - date de signature*)

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, une (*mobilité ou un échange*) d'élèves est organisé(e) selon les dispositions de la présente convention.

Cette (*mobilité ou cet échange individuel*) s'articule autour du projet (*description du projet*).

Il remplit les objectifs suivants : (*description d'objectifs pédagogiques et éducatifs précis*).

Article 2 : Activités

Les activités de l'élève (ou des élèves en cas de mobilité individuelle multiple) consisteront en (*description des travaux à effectuer, des cours à suivre, des activités pédagogiques*). Eventuellement, joindre le contrat d'études dont un modèle est proposé ci-après (annexe C6 bis).

Les résultats escomptés sont : (*description de l'évaluation prévue*).

Un compte rendu est remis aux établissements, selon les modalités qu'ils déterminent.

Article 3 : Elève(s) concerné(s) par la mobilité et encadrement

Le (ou les) élève(s) participant à cette (*mobilité individuelle ou à cet échange*) sont (*nom, prénom, date de naissance, classe – établissement*).

Le (ou les) élèves sont encadré(s) par (*nom et discipline de l'enseignant/tuteur*).

Pendant le séjour, les élèves doivent adopter un comportement respectueux des règles des établissements d'origine et d'accueil.

Article 4 : Dates et lieu(x)

La mobilité individuelle (*ou l'échange individuel*) revêt un caractère (*facultatif ou éventuellement, obligatoire*).
Il se déroule du (*date de départ*) au (*date de retour*) à (*lieu de la mobilité. Mêmes précisions en cas d'échange pour les dates et lieu d'accueil*).

Article 5 : Déplacements de l'élève (ou des élèves)

Les moyens de transports de l'élève (*des élèves - en cas d'échange*) sont décidés par la (les) famille(s) qui doit fournir les renseignements suivants à la famille d'accueil (*et réciproquement en cas d'échange*) : (*description des modes de déplacement - itinéraires - horaires - titres de transport - description des déplacements dans le pays d'accueil*).

Article 6 : Accueil et hébergement

À son arrivée dans le pays d'accueil, l'élève est accueilli par (*description de l'accueil de l'élève*).

À son retour, l'élève est accueilli par (*description des modalités d'accueil au retour*) et réciproquement en cas d'échange individuel.

Dans le pays d'accueil, l'élève est hébergé (*description de l'hébergement : famille d'accueil*).

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l'hébergement proposé (*description du choix et du rôle de la famille d'accueil le cas échéant*).

Article 7 : Financement

Le (*voyage ou l'échange*) est entièrement financé par la (les) famille(s) (*sauf cas exceptionnel ou programmes franco-allemands « Voltaire » ou « Brigitte Sauzay »*).

Article 8 : Responsabilités et couverture des risques

Le chef d'établissement qui a autorisé (*la mobilité individuelle ou l'échange*) ne peut être tenu pour responsable des choix effectués par les familles.

L'élève qui effectue la mobilité est confié à l'établissement d'accueil, après vérification par le chef d'établissement d'origine auprès du représentant de l'établissement d'accueil que les conditions de déroulement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves.

(*description de la prise en charge des élèves par chaque établissement*).

Chaque chef d'établissement vérifie que les assurances nécessaires ont été souscrites pour l'élève candidat à la mobilité (*maladie/accidents et responsabilité civile à l'étranger*).

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de (*la mobilité ou de l'échange d'élèves*).

Fait le

Le chef d'établissement d'origine
Cachet de l'établissement et Signature

Le chef d'établissement d'accueil
Cachet de l'établissement et Signature